



Assemblée générale

Distr. générale
28 février 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Point 159 de l'ordre du jour
**Financement de la Mission des Nations Unies
pour l'appui à la justice en Haïti**

Rapport final sur la situation financière de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport final du Secrétaire général sur la situation financière de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH) (A/77/620), qui contient des informations sur l'actif, le passif non réglé et le solde du fonds de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti et de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) au 30 juin 2022, le même compte spécial ayant été utilisé pour les deux missions. À cette occasion, il s'est entretenu virtuellement avec des représentantes et représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 17 février 2023.

2. Le Conseil de sécurité a défini le mandat de la MINUJUSTH dans sa résolution 2350 (2017) et l'a prorogé jusqu'au 15 avril dans sa résolution 2410 (2018) et jusqu'au 15 octobre 2019 dans sa résolution 2466 (2019). Dans sa résolution 72/260 A, l'Assemblée générale a décidé de continuer à utiliser, à compter du 16 octobre 2017, le compte spécial créé pour la MINUSTAH aux fins de la MINUJUSTH, des états financiers et des informations étant publiés et présentés dans un même document pour les deux missions depuis l'exercice budgétaire 2017/2018 (A/77/620, par. 2 à 4).

II. Résultats financiers

3. Dans son rapport, le Secrétaire général présente un état actualisé du solde du Compte spécial au 30 juin 2022, exprimé à la fois en termes de recettes et de dépenses cumulées depuis la création de la MINUSTAH, ainsi que de l'actif et du passif à la même date (ibid., tableaux 1 et 2). Le Comité consultatif note que les recettes



cumulées depuis le 1^{er} juin 2004 se sont élevées à 8 133 182 000 dollars, tandis que les dépenses cumulées nettes du 1^{er} juin 2004 au 30 juin 2022 se sont élevées à 7 619 648 000 dollars, le solde du fonds s'établissant à 9 796 000 dollars (ibid., par. 7 et 8, tableau 1). Il est également indiqué que les liquidités disponibles sur le compte à la même date s'élevaient à 7 730 000 dollars, soit 10 429 000 dollars d'actifs de trésorerie et 2 699 000 dollars de passifs (ibid., tableau 2).

4. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu des informations sur l'actif et le passif au 31 janvier 2023, reproduites dans le tableau ci-dessous.

Actif, passif et solde du fonds au 31 janvier 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

Actifs de trésorerie ^a	11 152
À déduire : dettes ^b	1 127
Liquidités disponibles	10 025
Contributions statutaires, créances diverses et avances	21 139
À déduire : provision au titre des crédits à restituer	19 777
Solde du fonds	11 387
Provision pour contributions non acquittées et créances diverses	21 134
Déficit net (selon les états financiers)	(9 747)

^a Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements.

^b À l'exclusion de la provision au titre des crédits à restituer.

5. Le Comité consultatif note qu'au 31 janvier 2023, les contributions non acquittées des États Membres s'élevaient à 21 134 000 dollars. **Le Comité consultatif souligne que l'Assemblée générale a demandé à plusieurs reprises à tous les États Membres de verser leurs contributions statutaires en temps voulu, en totalité et sans condition, prie instamment le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour recouvrer les contributions non acquittées et compte que des informations actualisées sur l'état des contributions seront fournies à l'Assemblée lors de l'examen du présent rapport et dans les futurs rapports sur la situation financière des missions de maintien de la paix terminées.**

6. Le Comité consultatif note en outre que le passif de la Mission qui était de 2 699 000 dollars au 30 juin 2022, a diminué de 1 157 000 dollars, soit 58,0 %, pour s'établir à 1 127 000 dollars au 31 janvier 2023. S'étant renseigné à ce sujet, le Comité a été informé que le passif d'un montant de 2 699 000 dollars comprenait : a) 1 932 000 dollars de dettes et de charges à payer, liées en grande partie à des engagements concernant du matériel appartenant aux contingents, b) 577 000 dollars de trop-perçus des États Membres et c) 190 000 dollars en prestations dues au personnel et autres passifs. Ayant demandé des précisions, il a également été informé qu'une grande partie de la diminution au 31 janvier 2023 était imputable aux dettes et charges à payer, entre autres, pour les engagements pris par les gouvernements au titre du matériel appartenant aux contingents qui s'élevaient à environ 1,5 million de dollars. Le Comité a été informé que, contrairement aux passifs généralement liés au matériel appartenant aux contingents, dans ce cas les charges à payer se rapportaient à un montant estimé de réclamations potentielles des gouvernements concernant la

période d'opération, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). La diminution du passif en janvier 2023 tenait par conséquent compte de la reprise de ces charges en raison de l'absence de réclamations y relatives émises par les gouvernements à la fin de l'exercice clos le 30 juin 2022.

III. Liquidation des actifs

7. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que la liquidation administrative de la MINUJUSTH, y compris celle de ses actifs, s'est déroulée du 15 octobre 2019 au 30 juin 2020. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 74/287, l'Assemblée générale avait pris note du rapport du Secrétaire général sur la liquidation définitive des actifs de la MINUSTAH (A/74/729), au sujet de laquelle le Comité avait formulé ses observations et recommandations dans son rapport correspondant (voir A/74/829). Le Comité rappelle en outre que l'Assemblée avait pris note, dans sa résolution 76/286, du rapport du Secrétaire général sur la liquidation définitive des actifs de la MINUJUSTH (A/76/747), au sujet de laquelle le Comité avait également formulé des observations et des recommandations dans son rapport correspondant (voir A/76/801).

8. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu, comme suite à sa recommandation précédente (ibid., par. 13), des informations sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés des récentes liquidations d'actifs dans les missions de maintien de la paix. Il a été informé que des travaux avaient été entrepris pour améliorer les directives opérationnelles sur la cession d'actifs dans le cadre du projet des Nations Unies relatif aux transitions, avec la participation d'un certain nombre d'entités (Département de l'appui opérationnel, Département des opérations de paix, Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, Bureau de la coordination des activités de développement et Programme des Nations Unies pour le développement) et que des recommandations avaient été formulées concernant la participation des équipes de pays des Nations Unies dès le début du processus et celle de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pendant toute la durée des phases de transition des missions. En outre, il a été indiqué au Comité que des enseignements avaient été tirés dans un certain nombre de domaines liés à la fermeture des missions, notamment la participation de l'équipe de pays, de la mission de suivi ou du pays hôte de la vente et du don d'actifs, la remédiation environnementale, la gestion de la cessation de service et le rapatriement du personnel et du matériel appartenant aux contingents, la gestion des dossiers et le transfert d'autorité d'une mission sur le terrain au Secrétariat. **Le Comité consultatif souligne l'importance de la planification, de l'organisation, de la supervision et de l'obligation de rendre compte pour les prochains exercices de liquidation de missions, afin d'optimiser le recouvrement des avoirs. Le Comité réaffirme également qu'il importe de consigner, d'actualiser et de partager les enseignements tirés de l'expérience ainsi que les meilleures pratiques en matière de liquidation des actifs des missions de maintien de la paix, et compte que ceux-ci continueront d'être appliqués dans le cadre des directives opérationnelles standard lors des prochaines fermetures de missions, et que des informations actualisées et détaillées seront communiquées à l'Assemblée générale lors de l'examen du présent rapport.**

IV. Conclusion

9. Au paragraphe 11 de son rapport, le Secrétaire général propose que les fonds en caisse d'un montant de 7 730 000 dollars disponibles sur le compte spécial au 30 juin

2022 soient portés au crédit des États membres. Le Comité consultatif note que, par suite de la reprise des charges à payer (voir par. 6 et le tableau ci-dessus), les fonds en caisse au 31 janvier 2023 avaient augmenté pour s'établir à 10 025 000 dollars.

10. Sous réserve de ses observations et recommandations ci-dessus, le Comité consultatif recommande d'approuver la proposition du Secrétaire général tendant à ce que les fonds en caisse d'un montant de 7 730 000 dollars disponibles sur le compte spécial de la MINUSTAH et de la MINUJUSTH au 30 juin 2022 soient portés au crédit des États Membres (voir résolution [72/291](#) de l'Assemblée générale, par. 8 et 9).
